

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai  
St-Antoine, n° 27, et grande  
rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de  
P. Justin, place de la Bourse,  
n° 8.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles.  
24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône ;  
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 24 novembre.

## LES DOCTRINAIRES DEVANT LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le roi a repris les doctrinaires à son service ; tout s'est passé comme dans ces ménages de célibataire où le maître s'emporte, chasse même sa servante ; mais finit toujours par s'attendrir et par la rappeler. Où en trouverait-il, en effet, une autre aussi complaisante, connaissant aussi bien ses habitudes, aussi intelligente à obéir ? De son côté, la rusée n'ignore pas son empire, et ne craint pas les querelles : vous avez beau faire, dit-elle à son maître, comme M. Guizot à Louis-Philippe, vous avez beau faire, vous ne pourrez jamais vous passer de moi.

Donc Louis-Philippe est revenu à M. Thiers et M. Guizot, parce que nulle part il n'a rencontré de serviteurs aussi souples dans leurs complaisances ; le maréchal Gérard voulait l'amnistie, M. Passy ne voulait pas la loi sur l'indemnité des Etats-Unis, ainsi de suite : des difficultés sans nombre s'élevaient ; et la doctrine disait à Louis-Philippe : vous ne voulez pas l'amnistie ! nous ne la voulons pas non plus ; vous voulez l'indemnité ! nous la voulons comme vous. Avec nous, vous n'aviez ni difficultés, ni discussions, nous savions prévenir vos désirs mêmes et vos ordres.

Disons aussi que la doctrine sait fort bien, comme la servante-maîtresse, faire en définitive sa volonté, tout en conservant un dehors de servilité, si chère à la pensée immuable. Le roi est persuadé qu'il impose son système à la doctrine ; il tient beaucoup à en être reconnu l'auteur, et une fois il releva vivement un député qui en attribuait l'invention à Casimir Périer ; le système que Casimir Périer a suivi, a toujours été le mien, s'écria-t-il, et je n'en changerai jamais. De là, est venue la qualification de *pensée immuable* qui fut alors appliquée pour la première fois à la marche adoptée par le gouvernement.

Mais à dire vrai ce n'est pas Louis-Philippe qui a inventé ce système, ce serait plutôt M. Guizot ou M. Royer-Collard. Car ils l'ont développé dans leurs livres, dans leurs journaux, dans leurs discours, bien avant l'avènement de la monarchie du 9 août ; plusieurs fois même ils en ont essayé l'exécution sous les Bourbons aînés ; le ministère Martignac fut guidé par les idées des doctrinaires, malheureusement pour eux, sans un long succès.

Les doctrinaires possèdent enfin dans Louis-Philippe le roi qu'il leur fallait ; un homme au caractère tenace qui, ayant compris leurs idées et bien persuadé qu'elles étaient les siennes propres, trouve à les faire exécuter un intérêt positif d'abord et puis la satisfaction de son amour-propre d'auteur ; les doctrinaires réservent au roi pour sa part de gloire dans l'accomplissement de leur œuvre monarchique-constitutionnelle, l'honneur de l'avoir comprise et de l'avoir appréciée.

Ainsi donc en obéissant si servilement à leur maître, les doctrinaires ont une excuse qui manque au tiers-parti ; ce que le roi veut ils l'ont aussi toujours voulu ; mais pour un ministère pris dans d'autres rangs, l'obéissance absolue imposée par la pensée immuable serait plus dégradante, et deviendrait intolérable et impossible.

Si ce que nous venons de dire est exact, on ne peut pas concevoir comment le tiers-parti compte sur la réunion des chambres pour obtenir un triomphe définitif, et comment une combinaison de majorité parlementaire, quelques boules noires de plus ou de moins seraient capables de renverser le système des doctrinaires qui a résisté à des attaques plus dangereuses et plus redoutées ; l'éloquence de M. Dupin aidée de la science de son frère, soutenue du tiers-parti au grand complet, viendra se briser contre une volonté inflexible.

La tactique dont les doctrinaires se sont servis avec tant d'avantage pour conserver leurs portefeuilles, la royauté bien conseillée l'emploiera, on peut en être sûr, pour imposer, bon gré malgré, son système aux députés ; elle leur mettra, comme on dit, le marché à la main ; elle leur fera dire qu'elle n'a pu trouver d'autres ministres, qu'elle n'en veut pas d'autres ; qu'elle croit les siens indispensables, et qu'elle ne les renverra pas.

Le *Journal des Débats* a publié que le renvoi de ses amis serait fatal à la royauté : cela veut dire que les députés auront à choisir : le roi avec les doctrinaires, ou bien plus de doctrinaires, mais plus de roi. Croyez-vous que la chambre hésite ? mais ce serait un délit punissable que de l'affirmer. Supposera-t-on M. Dupin assez héroïque pour sacrifier son ami, le roi de son choix à de vaines considérations de portefeuille : croit-on que les députés, que les électeurs du monopole y consentent jamais ?

La souveraineté populaire, qui n'est en France que la souveraineté des électeurs, sera vaincue ; nous conserverons M. Guizot et M. Thiers pour ministres, parce que le roi les veut et que la chambre des députés veut le roi.

Mais si, par hasard, la chambre passait outre ? si, peut-être

chée des préférences et des amitiés de Louis-Philippe, elle refusait son adhésion au système, qu'arriverait-il ? le roi se regarderait-il comme obligé de rendre son épée et de céder aux représentants ? Non, certes, il ne le ferait pas et il aurait tort de le faire.

Ceux à qui nous avons confié nos droits ont si bien fait, si bien usé de leur mandat, qu'aujourd'hui ces droits n'existent plus que de nom. La royauté a tout envahi ; elle est plus forte que le pouvoir législatif qu'elle brave ; elle est plus forte que le pouvoir judiciaire dont elle sait se passer ; elle est plus forte que le peuple qu'elle contient avec quatre cent mille soldats ; il n'y a que la presse qui lutte encore ; mais tout le reste est soumis. Comment la chambre des députés viendrait-elle si le cas l'exigeait, si de nouvelles ordonnances de juillet anéantissaient son existence, si un autre Bonaparte la chassait par la fenêtre, comment la chambre des députés, disons-nous, viendrait-elle appeler le pays à sa défense et lui rappeler ses droits ? La chambre a perdu la confiance du pays, et cette confiance seule faisait la gloire et la force ; aujourd'hui elle n'est plus rien ; elle doit céder devant M. Thiers qui la bafoue, s'abaisser devant M. Guizot qui la méprise, bien qu'elle les haisse tous deux, et que la France entière partage sa haine.

V. P.

Nous apprenons que l'économiste de l'Hôtel-Dieu, M. Grangé, vient de donner sa démission. M. Grangé était un employé plein de zèle et de dévouement, mais doué peut-être d'une trop grande facilité de caractère : en remerciant l'administration, il aura voulu probablement lui faire comprendre combien peu il tenait à un titre dont les plus importantes prérogatives sont à chaque instant usurpées par MM. les armôniers, ou entravées par les sœurs. Nous espérons que l'administration profitera de la retraite de M. Grangé, pour lui donner un successeur à la fois ferme et éclairé, qui puisse faire respecter ses attributions, et sache au besoin les défendre contre les envahissements d'un zèle trop souvent mêlé de vues ambitieuses et de prétentions tracassières.

Nous signalions dans le dernier numéro du *Censeur* la négligence vraiment inqualifiable que la magistrature lyonnaise apportait dans l'accomplissement de ses devoirs ; nous avons à dénoncer aujourd'hui un exemple de cette négligence : ce matin, la quatrième chambre de la cour n'a pu siéger, par la raison toute simple qu'un de MM. les conseillers, attaché à cette chambre, n'avait pas encore jugé à propos de clore ses fêries. Nous osons prédire qu'à la fin du mois le même conseiller sera beaucoup plus exact à toucher son traitement.

## ELECTIONS MUNICIPALES.

### Section Louis le-Grand.

Ont été nommés :

M. Guerre, avocat ;

M. Verne, conseiller sortant.

### Section de la Halle-aux-Blés.

Ont été nommés :

M. Dolbeau, négociant ;

M. Durand, juge.

M. Quantin, conseiller sortant, n'a pas été réélu. Nous ignorons si sa non-réélection est le résultat des plates injures que lui a prodiguées le juste-milieu ; dans ce cas, il faudrait plaindre les électeurs qui se sont laissés prendre à d'aussi ignobles manœuvres. Quant à M. Quantin, nous sommes persuadés qu'elles ne lui ont inspiré que du mépris ; c'est, en effet, le seul sentiment qu'elles méritent.

## PREMIÈRE REPRÉSENTATION DE PINTO.

On lit dans le *Charivari* :

Voici ce qui s'est passé à la première représentation de *Pinto*, drame de Lemerrier, sur le théâtre de la Porte-St-Martin, à Paris : Lorsque Pinto, l'honnête révolutionnaire, dit, au moment d'engager l'action : « Ne vais-je pas détruire une tyrannie pour la remplacer par une autre ?... Eh bien ! d'autres briseront après moi la tyrannie nouvelle, » toute la salle a retenti de bravos.

Lorsque, la révolution opérée, Pinto dit : « Ces gens-là que j'ai fait roi et grands seigneurs, ne me reconnaîtront plus dans trois mois, » les applaudissements ont redoublé.

Lorsque Pinto a crié : « Amnistie ! amnistie ! » les bravos ont éclaté de toutes parts.

Lorsque Pinto, s'insurgeant contre la domination de Philippe d'Espagne, a dit : « A bas Philippe ! » c'a été d'interminables bis et de longs trépignements : on eût dit un soulèvement.

Le *Journal des Débats* contient aujourd'hui l'article suivant :

La comédie historique de *Pinto*, jouée pour la première fois au Théâtre-Français, dans l'an VIII, a été reprise avant-hier au théâtre de la Porte-St-Martin, désordres ayant troublé la représentation, la pièce, par ordre du ministère, a été retranchée du répertoire.

On lit dans le *Courrier Français* :

Le drame *Pinto* a été repris hier avec un grand succès à la

Porte-Saint-Martin. On peut dans la destinée de cet ouvrage de porter ombrage à tous les gouvernements qu'il a vus passer pendant son existence de trente-trois ans, ce qui prouve que tous les pouvoirs ont à peu près les mêmes susceptibilités et les mêmes petitesse.

Ce drame, où une conspiration se trouve mise en action avec une verve et une vérité qui ne permettent pas un moment à l'intérêt du spectateur de se refroidir, ce drame prête beaucoup aux allusions, et il y en a eu beaucoup que le public a saisies avec chaleur. Les indécisions du duc de Bragance, qui n'est pas le chef de la conspiration, mais au profit de qui elle se fait, beaucoup de mots applicables aux circonstances présentes et notamment le mot amnistie jeté à la fin de la pièce, ont été saisis par le parterre. Au troisième acte, une exclamation où le nom de Philippe, roi d'Espagne, pouvait être confondu avec celui de Philippe, roi des Français, avait surtout causé dans la salle une longue émotion ; il n'y avait rien là du fait de l'auteur ni du directeur, car la pièce représentée était strictement conforme au manuscrit imprimé il y a trente-trois ans.

Cependant pour prévenir les ombrages de la police, le directeur avait décidé que le passage en question serait supprimé à la seconde représentation ; cette précaution a été vaine. La pièce était aujourd'hui sur l'affiche ; à cinq heures après-midi un ordre du ministre de l'intérieur en a défendu la représentation, conformément à la jurisprudence fondée, dit-on, sur le décret impérial de l'an VIII, et qui ne l'est en effet que sur le droit du plus fort. Ainsi les dépenses que le directeur a faites pour monter un ouvrage connu depuis trente-trois ans, les peines que se sont données les acteurs, tout est en pure perte, parce que la police a pris ombrage de quelques allusions ; trente-trois ans n'ont pas établi une prescription contre ses rigueurs préventives ; il ne faut pas désespérer de voir bientôt à l'index les pièces du vieux répertoire.

Victime de l'arbitraire sous tous les régimes, M. Lemerrier ne peut nier que nous ne soyons en progrès, car c'est la première fois que sa pièce est défendue avec des formes aussi expéditives et une omnipotence de police aussi absolue. Il se propose, dit-on, aussi bien que le directeur, de se pourvoir par les voies de droit contre cet excès de pouvoir.

On les laissera faire, on les laissera exposer victorieusement leur droit ; on s'en tiendra au fait qui est la défense de la pièce ; dernière, s'il n'y a pas le droit, il y a des baïonnettes auxquelles on s'en rapporte ; et c'est justement parce qu'on cherche la force dans les baïonnettes, qu'on tremble devant la représentation d'une pièce jouée sans péril il y a plus de trente ans.

## On lit dans le *Constitutionnel*.

### COUR DES PAIRS.

C'est lundi 24 que la cour des pairs doit s'assembler pour entendre, après l'appel nominal, la lecture du volumineux rapport de M. Girod (de l'Ain). Ce document, qui s'imprime en ce moment, ne fera pas moins de 4 volumes in-4°, et l'on estime que sa lecture remplira de six à huit séances. Le nombre des individus qui se trouvent définitivement maintenus en état de prévention est de 309, répartis entre les diverses affaires de Paris, Châlons-sur-Saône, St-Etienne, etc., dont la réunion doit constituer le plot général sur lequel la haute cour est appelée à prononcer. A M. le rapporteur, succédera le procureur-général, qui paraît devoir également occuper plusieurs séances pour soutenir l'accusation. Après avoir entendu cette nouvelle lecture, la cour pourra, à ce qu'on croit, être arrêtée par une discussion sur la compétence, qui paraît devoir soulever des points d'un haut intérêt. Ce ne serait qu'après cette discussion, bien entendu, dans le cas où la cour se déclarerait compétente, qu'il serait procédé à l'examen particulier des charges qui pèsent sur chaque individu. Il est facile de mesurer, d'après ces données, le temps que doit durer, si rien n'en interrompt le cours, ce procès, qui n'aura peut-être jamais eu, à bien des égards, son pareil.

## On lit dans le *Bon Sens* :

### SOIRÉE DE M. DUPIN.

Hier, la soirée du président de la chambre était aussi triste qu'elle avait été vive, animée et brillante les deux jeudis précédents. Le plus grand nombre des courtisans du ministère de trois jours avait disparu ; on comptait quelques membres de l'opposition de gauche qui venaient saluer l'ambition malheureuse, et seulement trois doctrinaires, MM. Mañier Montjau, Salvandy et Dumont. M. Dupin avait l'oreille basse, et chacun pouvait voir qu'une moitié au moins de réconciliation était opérée, car avec M. Dupin, il n'y a jamais ni amitié, ni inimitié complète.

Pendant que les causeries roulaient sur l'injure faite par le pouvoir au tiers-parti, M. Dupin s'est approché d'un groupe au milieu duquel pérorait M. Odilon-Barrot. L'honorable député de l'opposition, avec cette gravité solennelle qu'on lui connaît, lui a alors indiqué, sous forme d'aphorismes politiques, quelle devait être sa ligne de conduite, ajoutant que le pays espérait bien qu'il relèverait le gant que lui ont jeté si insolamment les doctrinaires.

M. Dupin avait le cœur gros, l'air irrité ; mais il paraissait vouloir concentrer en lui toute son indignation, qui ne s'est manifestée que par quelques sarcasmes sans grande portée.

Du reste, il a été facile de prévoir, d'après ce qui s'est dit dans les salons de M. Dupin, que s'il le veut avec énergie, le ministère sera renversé. Pas plus hier que jeudi dernier, M. Odilon-Barrot n'a caché qu'il était disposé à se joindre au tiers-parti pour renverser la doctrine. Mais pour cela, a-t-il dit, il faut que M. Dupin prenne résolument le pouvoir. A cette condition, il se créera une majorité non-seulement avec son propre parti, mais avec cette portion des centres qui est toujours du côté du vainqueur, et avec toutes les diverses branches de l'opposition (opposition-Cormenin, opposition-Barrot, opposition-Mauguin, opposition-Sauzet, opposition-Janvier, opposition-Lamartine, opposition-Hennequin et Berryer), qui, sur toutes les questions de liberté, se réuniront à lui contre la faction doctrinaire.

On s'entretenait spécialement du ministère anglais. On disait, comme preuve de tendance déplorables du nouveau cabinet britannique, qu'un émissaire du chef-actuel de ce cabinet avait été dépêché à Prague vers Charles X. Il paraît au moins certain qu'un carliste français qui se trouvait à Londres depuis quelque temps, et

qui voyait très-intimement lord Wellington, est parti pour la Bohême le lendemain du jour où le nouveau cabinet a été décidé.

Voici une conversation entre MM. Renouard et Etienne à laquelle ont pris part quelques autres personnes, et que nous rapportons textuellement :

M. Renouard : Vous voyez, monsieur, comme la malveillance exploite l'adresse de la chambre ; on veut absolument trouver de l'opposition dans vos discours, on torture vos paroles pour en faire une accusation contre les ministres de la majorité, et le public ébranlé ne sait plus ce qu'il doit croire.

M. Etienne : La chambre n'a dit que ce qu'elle a voulu dire ; mais n'a pas dit tout ce qu'elle pouvait dire ; c'est au ministère à la comprendre et à compléter sa pensée.

M. Renouard : Pourquoi tout cet entortillage ? ces mots à double sens ? Si vous êtes contre nous, déployez votre drapeau ; qu'on vous reconnaisse enfin. Allons, monsieur, allons, expliquez-vous, c'est le moment d'avoir de la franchise.

M. Etienne : Pour vous répondre, je vous ajourne à dix jours. Alors, faites-moi les mêmes interpellations, et puisque vous ne voulez pas comprendre, c'est à la tribune, c'est devant cette majorité dont vous êtes si fier, que je m'expliquerai de façon qu'il ne vous restera plus aucun doute.

M. Dupin aîné, qui entendait cette conversation sans y avoir pris part, vint au secours de son ancien vice-président, et dit avec chaleur : « Et moi, je m'engage ici à prendre la parole après M. Etienne, et à éclaircir ce qu'il pourrait encore y avoir d'obscur. Vous dites que je suis peu civil, que j'ai de gros souliers : oui, oui, j'ai de gros souliers, et vous verrez que dessous il y a des clous qui piquent encore. Du reste, voilà mon ami, M. Odilon-Barrot, qui, j'en suis sûr, ne demandera pas mieux que de prendre la parole après moi, pour que votre conviction soit plus entière. »

M. Mauguin vint à son tour et s'engagea à compléter les arguments.

On ne dit pas s'il vint encore d'autres orateurs s'inscrire par avance ; mais un nouveau député qui se trouvait là, ne connaissant personne, dit à M. Salvaudy, son voisin : Mon Dieu, que ces doctrinaires sont arrogants et bêtes, — passez-moi cette expression, ils viennent de se brouiller avec la moitié de leur majorité.

#### On lit dans le Courrier Français :

Le ministère n'a pu parvenir encore à se compléter. C'est à qui n'acceptera point le département de la marine. Il n'est pas un marin de quelque réputation qui consente à faire partie de l'administration actuelle. MM. Dumon et Rémusat auraient fait à la vérité moins de façons que l'amiral Wailaumez et l'amiral Duperré ; mais le gouvernement a reculé lui-même devant le ridicule de ces choix, et ne pouvant trouver dans l'armée de mer personne qui voulût prêter son nom au cabinet récrépi, il a voulu du moins avoir, pour figurer à la tête de la marine, un officier général de l'armée de terre. C'est maintenant avec le général Guilleminot qu'on est en négociation pour le portefeuille qu'on a retiré à l'amiral Jacob comme on le lui avait confié, c'est-à-dire sans trop savoir pourquoi. On ignore si ce général acceptera. Une des raisons qui ont fait jeter les yeux sur lui, c'est qu'il est pair en France, et que dans les convenances parlementaires il faut au moins que le conseil compte deux membres de cette chambre, puisque tous les autres ministères sont occupés par des membres de la chambre des députés.

Les ouvertures qui avaient été faites à M. Dode de la Brunerie pour la place de sous-secrétaire d'état au département de la guerre, ont été repoussées. M. Dode, qui avait précédemment refusé le ministère, a trouvé fort au-dessous de lui le poste secondaire qu'on lui offrait. Pour trancher les embarras que suscitait encore cet arrangement auquel on n'avait consenti que pour plaire au maréchal Mortier, on a renoncé à la création d'une sous-secrétairerie d'état. Le département de la guerre sera partagé en deux grandes directions. Celle du matériel, confiée à M. Martineau des Chenetz, et celle du personnel, à la tête de laquelle se trouvera M. le général Schneider ; du reste on s'en rapporte à l'activité et à la haute intelligence de M. de Trévisse pour imprimer le mouvement et la régularité à cette machine dont on ne fait que multiplier les rouages. Voilà certainement de la confiance bien placée.

Nous recommandons à nos lecteurs l'intéressante publication du *Guide pittoresque du voyageur en France*, qui, par la belle exécution des gravures, les renseignements précieux qu'il renferme, et la modicité du prix, convient à toutes les fortunes, et est digne de figurer dans toutes les bibliothèques.

(Voir aux annonces.)

#### AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 30 novembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 22 novembre.

On ne fait à la chambre des pairs aucun préparatif pour les débats du procès-mouster, tous les ouvriers de la chambre des pairs sont occupés aux appartemens particuliers de M. Decazes.

Un des hommes qui sont le plus initiés dans les détails de cette affaire, ne pouvait dire hier encore si le procès commencerait ou non. Une conférence entre les deux grands dignitaires du Luxembourg, le président du conseil et M. Thiers, a eu lieu hier au ministère de la guerre. Rien n'a été décidé.

Il est d'ailleurs question de lire au plûtôt aux pairs présents à Paris le rapport de M. Girod (de l'Ain) ; on a fini de l'imprimer, il contient 125 feuilles in-8°, soit 2,000 pages. Le nombre des prévenus restant en cause est de 310 ; si la chambre doit, suivant ses précédents, statuer sur chacun d'eux par trois scrutins séparés, ce sera un total de 930 scrutins.

L'amnistie est toujours sur le tapis, mais, comme dit M. V..., on n'est pas d'accord sur la manière de s'en servir. On ne veut plus la proposer aux chambres comme loi de sauve-garde ; les choses sont en effet de telle façon avec le tiers-parti, que la seule tête qui pourrait mener la clemence royale plus loin qu'elle ne voudrait. Cette considération pousse à l'abandonner les projets d'amnistie à la manière dont la querelle d'ambassade se tranchera entre les deux partis.

Il n'y aura point de sous-secrétaire-d'état de la guerre ; les dévouemens de haute qualité trouvent le poste trop mince, on trouve d'autres dévouemens trop minces pour le poste. En résultat, on va diviser l'administration en deux parties ; le matériel sera confié à M. Martineau-Deschenetz, le personnel au général Schneider. On doute que ces messieurs, soutenus seulement par l'intelligence paresseuse du maréchal Mortier, suffisent à la tâche.

On annonce aujourd'hui que M. Bresson a eu l'heureux instinct de refuser le poste qu'on lui offrait dans le ministère des 72 heures. C'est donc par une impertinence gratuite que le *Moniteur* aura dit qu'il était remplacé dans la fonction dont il n'a pas voulu.

— Il vient d'être constaté au ministère de la marine que la caisse de cartes géographiques, trouvée récemment dans la mer du Nord, n'a pu appartenir au brick *la Lilloise*. Tout espoir n'est donc pas encore perdu sur le sort de ce bâtiment.

— Les nouvelles de Londres sont de même nature qu'hier : à la bourse de mercredi, les fonds anglais, espagnols et portugais avaient une tendance à la hausse, parce que le bruit s'était accrédité que Wellington avait annoncé qu'il n'y aurait rien de changé à la politique extérieure de l'Angleterre, et que des courriers, porteurs de cette déclaration, avaient été expédiés pour toutes les puissances de l'Europe.

Le nouveau cabinet réside encore tout entier dans la personne de Wellington, mais on croit le retour de M. Peel plus prochain qu'on ne l'avait d'abord pensé.

Les esprits sont toujours très-agités dans les trois royaumes, et les journaux semi-tories invitent le gouvernement à publier un programme rassurant. Il est probable qu'il n'y manquera pas. On sait aujourd'hui que les programmes n'engagent à rien ; d'ailleurs, Wellington ne peut avoir, du moins pour le moment, la prétention de revenir sur les réformes consommées.

M. de Polignac, dans des circonstances analogues, ne songeait point à rétablir les dîmes et les droits féodaux ; ainsi que le ministre de Guillaume IV, il voulait seulement arrêter le progrès politique, et sa devise était : *point de réaction, mais plus de concessions.*

Le lord-chancelier Brougham a dû remettre les sceaux au roi avant-hier.

Le parlement a été prorogé du 25 courant au 18 décembre. On ne sait pas encore s'il sera dissous ; mais en cas qu'il le soit, des arrangemens ont déjà été pris pour établir à Londres un comité central d'élections, dans le sens des réformistes.

Toutes les nuances du parti libéral se rallient en Angleterre contre les Tories, comme en France contre les doctrinaires ; aussi le *Journal des Débats* de ce matin fait-il ouvertement cause commune avec Wellington, dont il loue la modération et les talens ; nous voici revenus, jusqu'à nouvel ordre, aux beaux jours de 1815.

— Dans une lettre de Vienne, en date du 13, on lit ce qui suit :

Jamais nous n'avons eu, en matière politique, un calme aussi parfait.

L'annonce d'une mutation ministérielle en France n'a pas produit une grande sensation ; on est persuadé que les rapports diplomatiques ne souffriront pas le moindre changement, parce qu'on connaît les principes de Louis-Philippe. Tant qu'il sera à la tête des affaires (car on le considère comme le président réel du conseil), il n'y aura rien à craindre pour la paix de l'Europe.

— Les autres correspondances ne contiennent rien d'intéressant.

— Les nouvelles de la frontière d'Espagne continuent à être favorables au parti de la reine. Mina déploie beaucoup d'activité.

#### NOUVELLES.

On parle d'un nouveau discours du trône qui serait prononcé à la rentrée de la chambre, et qui recommencerait la session sur de nouveaux frais. Une nouvelle adresse devrait ainsi être rédigée. Nous demandons si le discours sera assez explicite pour que l'adresse le soit davantage.

(Le Temps.)

— Les travaux de la commission de la cour des pairs sont achevés depuis quelques jours. La commission a cessé ses réunions. Tous les dossiers du procès sont aujourd'hui entre les mains du rapporteur, qui termine son travail.

Aucuns travaux ne se font au Luxembourg si ce n'est dans les appartemens de M. Decazes.

(Id.)

— On lit dans le journal ministériel :

On a reçu aujourd'hui la réponse de M. Bresson, ministre plénipotentiaire à Berlin, à la lettre de M. le duc de Bassano, qui lui annonçait qu'il était nommé ministre des affaires étrangères.

M. Bresson n'a point accepté.

— On lit ce matin dans un journal, qu'un courrier a apporté hier la nouvelle que lord Wellington avait donné l'ordre à tous les officiers de terre et de mer de se rendre immédiatement à leur poste. Ce journal ajoute qu'à la suite de cette nouvelle le conseil s'est réuni et qu'il a été décidé, séance tenante, qu'il serait créé de suite une réserve de 200 bataillons de deux mille hommes.

Quoique ce journal dise que cette nouvelle a été donnée par M. le général Roguet, nous pensons qu'elle mérite confirmation.

(Constitutionnel.)

— On parlait beaucoup ce soir de la formation aussi prochaine que possible de deux cents bataillons de réserve. L'effectif de ces bataillons serait, disait-on, de 2,000 hommes, sans que les cadres d'officiers fussent plus nombreux que ceux des bataillons d'infanterie de ligne.

L'aspect général des affaires extérieures aurait, à ce qu'il paraît, décidé le gouvernement à s'occuper avec activité de ce projet qui se rapprocherait beaucoup de celui du maréchal Gouvion de St-Cyr.

(Journal du Commerce de Paris.)

— Le bruit court que plusieurs membres du ministère de trois jours se sont réunis pour rédiger en commun un document qui serait communiqué à leurs collègues des chambres, et où seraient dévoilées les intrigues qui ont signalé leur arrivée et leur départ, et les diverses phases de la mystifica-

tion que les doctrinaires avaient préparées de longue main à M. Dupin.

— Le cabinet du 10 novembre comptait des membres de la chambre des députés dans son sein. Le lendemain de sa création, parut dans le *Moniteur* l'ordonnance qui convoque les collègues pour pourvoir à leur réélection, et le *Journal des Débats* veut bien aujourd'hui appuyer de son arrogante protection la candidature de l'un d'entre eux.

Tout cela s'est fait selon les règles constitutionnelles : il s'agissait de petites gens qui n'ont rien de plus pressé que d'exécuter les lois ; il y a plus de superbe chez nos ministres. Nous ignorons encore si MM. Thiers, Guizot, Humann, Duchâtel et de Rigny daigneront demander à leurs commettans un nouveau mandat. Pourquoi se gêneraient-ils ? Ne sont-ils pas la plus sincère expression des vœux du pays, eux ses ministres nécessaires ? Pourquoi déranger inutilement quelques centaines d'électeurs ?

(Constitutionnel.)

— Les querelles de ménage ont déjà recommencé entre M. Thiers et M. Guizot, et le secret dont on cherche à les envelopper n'est pas tel, que le public ne soit déjà au courant des petites divisions intestines des deux Atlas du cabinet doctrinaire. Un ami de M. Thiers, un homme qui l'approche presque tous les jours, assurait ce matin qu'il existait entre lui et M. Guizot des motifs d'inimitié personnelle que rien ne saurait lui faire oublier. Louis-Philippe qui connaît, et pour cause, tous les embarras qu'on éprouve aujourd'hui à composer un ministère, et qui ne voudrait pas avoir à recommencer tous les huit jours cette besogne, fait tout ce qui est en son pouvoir pour assouvir les rivalités des deux champions ; mais il est fort douteux qu'il y parvienne, et il pourrait bien se faire qu'avant le 1<sup>er</sup> décembre il fût obligé de régler les comptes de M. Thiers ou de M. Guizot. M. Montalivet disait hier, à l'occasion de ces deux personnalités, qu'il se chargerait plus volontiers d'habiter un chien et un chat à vivre ensemble,

(Tribune.)

M. Dupont (de l'Eure) vient d'être assez dangereusement malade. Nous avons la satisfaction d'annoncer qu'il est rétabli et qu'il ne donnera pas sa démission de député.

(National.)

— M. Jacques Kœchlin, ancien député du Haut-Rhin, qui signala avec tant de courage les manœuvres provocatrices de la police dans la malheureuse affaire du colonel Caron, et qui eut à subir, pour ce fait, un long emprisonnement, est décédé, le 16 de ce mois, à Mulhausen. Compagnon de lutte des Manuel, des Foy, des Girardin, il aura, comme eux, sa part dans l'estime des contemporains et dans les souvenirs de l'histoire. Aux vertus de citoyen, M. Jacques Kœchlin unissait toutes les qualités qui font chérir l'homme privé et rendent sa perte à jamais regrettable.

— Nous pouvons assurer d'une manière positive que des troupes seront employées au commencement du printemps prochain à la construction de la route stratégique de Vihiers à Châtillon par Maulevrier.

Plus d'une fois le *Journal de Maine-et-Loire* a fait sentir tout l'avantage que pourraient retirer de cette mesure le pays et les soldats même employés aux travaux. Nous ne pouvons donc que féliciter M. le directeur-général des ponts-et-chaussées du succès qu'il vient d'obtenir ; il produira les meilleurs résultats, et contribuera, nous en sommes persuadés, à lever les difficultés que pourrait rencontrer dans quelques corps l'emploi des soldats aux travaux d'utilité publique.

(Journal de Maine-et-Loire.)

— On lit dans l'*Auxiliaire Breton* de Rennes, du 17 novembre :

On nous écrit de Pontivy, 15 novembre : Je m'empresse de vous informer que l'escorte d'un fourgon chargé de 140,000 fr., venant de Ploërmel à Pontivy ; composée du gendarme à cheval Lebert, d'un officier et de vingt-cinq carabiniers du 13<sup>e</sup> léger, a été attaquée hier à trois heures après-midi, à la taille de Ruffo, située à environ deux lieues de cette dernière ville, par une bande de cinquante chouans parfaitement armés de fusils en grande partie à deux coups.

La première décharge des rebelles à coûté la vie à un carabinier, trois autres ont reçu des blessures ; mais le fossé derrière lequel les rebelles étaient retranchés fut aussitôt franchi par le gendarme chargé de la conduite des fonds et une quinzaine de carabiniers. La fusillade s'engagea de si près, que le fusil d'un soldat et celui d'un chouan qui se couchaient en joue en même temps, s'entrechoquèrent. Le brave gendarme Lebert, qui s'était précipité au milieu des chouans, essaya à bout portant cinq coups de feu ; trois balles traversèrent son chapeau, et l'un de ses épérons fut cassé par un autre. Disputant le terrain presque corps à corps avec ces scélérats, il en tua un d'un coup de pistolet.

Ledain chef de bataillon des chouans en 1815, et qui commandait cette bande, reçut aussi la mort. Un autre chouan est mortellement blessé. On a fait sept prisonniers ; ces derniers ont été pris les armes à la main.

MM. le chef de bataillon du 13<sup>e</sup> léger, en garnison à Pontivy, et le lieutenant de gendarmerie Angebault, sont accourus sur le lieu du combat que les chouans avaient abandonné. La conduite de l'officier commandant le détachement, celle des vingt-cinq carabiniers et du gendarme Lebert, méritent des éloges ; il n'y a pas eu un instant d'hésitation : recevoir la première décharge et se précipiter sur l'ennemi, ne fut que l'affaire d'un moment. Une partie de la troupe garda la voiture ; deux chevaux avaient reçu des blessures.

La mort de Ledain est un événement heureux : c'est lui qui commandait la bande qui attaqua, le 17 octobre dernier, la correspondance près de Baud. Son frère, Yves Ledain, est condamné à mort par contumace depuis 1830.

On est à la recherche des blessés, qui doivent être nombreux, la fusillade ayant été soutenue de très-près.

Les événemens qui se succèdent dans le Morbihan, et celui qui vient d'avoir lieu près de Vitré, doivent prouver au gouvernement et aux incrédules que la chouannerie est loin d'être éteinte ; qu'elle est prête à relever sa tête hideuse chaque fois qu'elle croit pouvoir agir par surprise et avec succès. Sans le zèle infatigable de la gendarmerie et des troupes, sans la vigueur des mouvemens qui ont lieu nuit et jour, on aurait encore à déplorer de plus grands malheurs.

Les noms de chouans tués sont : Mathurin Le Dain, de la commune de Credin ; Mathurin Le Par, et Alexandre Bouché, de Noyal.

Plusieurs arrestations qui paraissent importantes ont été faites par la gendarmerie : Le Dain, fils du président ; Noël, Marc et Louis, Le Crom, leurs domestiques. On a saisi plus

sieurs fusils dans leur demeure, dont deux étaient encore chargés. Tout fait présumer que ces individus faisaient partie de la bande.

On a su que le fameux chouan Le Divéhat et un étranger que l'on ne connaît que par le nom de Bernard faisaient également partie de cette bande.

— Le chouan Mandard, traduit devant les assises d'Ille-et-Vilaine, à raison du meurtre du gendarme Coisne et d'autres crimes, a été déclaré non coupable sur le premier chef, qui seul entraînait la peine de mort. Les autres chefs entraînaient la peine des travaux perpétuels; mais cette peine ayant déjà été portée contre Mandard, la cour l'a seulement condamné aux frais.

Cette affaire a présenté, comme toutes celles relatives aux brigandages des bandes carlistes, des témoins qui craignaient d'attirer de terribles représailles sur eux et leurs familles en déclarant l'entière vérité à la justice.

**Élections municipales.**

Beaucoup de villes vont se trouver délivrées, grâce aux nouvelles élections, de leurs municipalités ministérielles.

On écrit de la Tour-du-Pin (Isère) qu'une immense majorité a été acquise aux candidats de l'opposition; le pouvoir, par sa haine et sa soupçonneuse surveillance, a lui-même dicté le choix des électeurs communaux. A Beaune, même succès; la majorité du nouveau conseil, comme de l'ancien, appartient à l'opposition; ainsi, on sera forcé de laisser à la ville une administration qui, désagréable au pouvoir, a tout l'attachement des habitants. Le Havre même s'est distingué par quelques choix d'opposition faits à une très-grande majorité, et le journal de cette ville espère que cette régénération du conseil continuera sous les plus heureux auspices dans les élections qui restent à faire.

— Le corps si vivant des ponts-et-chaussées vient de perdre un de ses membres les plus distingués, M. Becquey de Beaupré, inspecteur divisionnaire, à l'âge de 84 ans.

La France est redevable aux talents de cet habile ingénieur des ponts d'Austerlitz, des Arts et de plusieurs quais à Paris, du pont de Sévres et des canaux de Saint-Quentin et de Saint-Maur.

— C'est jeudi prochain, 27 novembre, que l'Académie française nommera à la place d'académicien vacante dans son sein par la mort de M. Arnault.

Les Candidats sont MM. Ballanche, Casimir Bonjour, Scribe, Dupaty et de Salvandy.

On assure que M. Aimé-Martin s'est désisté.

**CHRONIQUE JUDICIAIRE.**

**POLICE CORRECTIONNELLE DE LA SEINE.**

M. Pepin, épicier, ancien capitaine de la garde nationale, et qui le premier, pendant l'état de siège de juin 1832, a comparu devant le 1<sup>er</sup> conseil de guerre de Paris qui a prononcé son acquittement, et M. Chapoulard, blanchisseur dans la plaine d'Ivry, ont été traduits aujourd'hui devant la 6<sup>e</sup> chambre, comme ayant contrevenu aux dispositions de l'article 3 de la loi du 24 mai 1834 sur les détenteurs d'armes.

Par suite d'une dénonciation, M. le préfet de police fit faire une perquisition au domicile des deux prévenus. Chez M. Pepin, les agents trouvèrent un fusil de munition avec sa baïonnette, une épée d'officier et un sabre briquet, plus deux pistolets de tir dont un sans baguette ni platine. Chez le sieur Chapoulard, on découvrit deux pistolets d'arçon, deux pistolets de poche, deux canons de pistolets, trois fusils de chasse dont un double, 140 balles de divers calibres, deux kil. de poudre, une cartouche de munition et un moule à balles.

M. Pepin, pour expliquer la possession des armes saisies chez lui, a répondu aux interpellations de M. le président: J'avais chez moi deux fusils de munition, dont l'un m'avait été donné à la mairie et l'autre m'appartenait; quand la loi sur les détenteurs d'armes a été publiée, j'ai restitué à la mairie le fusil qui m'avait été donné et j'ai conservé l'autre pour faire mon service; le briquet m'était nécessaire aussi pour mon service. L'épée est celle que je portais comme capitaine. Si j'ai conservé mon fusil et mon briquet, au lieu de ceux que la mairie m'avait donnés, c'est qu'ils avaient figuré comme pièces de conviction devant le conseil de guerre.

M. Chapoulard: Moi, il n'est pas étonnant qu'on ait trouvé des armes chez moi, puisque je suis armurier. (On rit.)

M. le président: Mais vous n'avez pas de patente d'armurier.

M<sup>e</sup> Saunières, avocat: Chapoulard était armurier dans son régime, et aujourd'hui il cumule cette industrie avec celle de blanchisseur. Il est armurier de la garde nationale de sa commune: voilà de nombreux certificats qui attestent ces faits.

Nonobstant ces applications, M. l'avocat du roi de Gérando soutient la prévention contre les deux prévenus.

M<sup>e</sup> Marie, avocat du sieur Pepin, après s'être plaint des vexations dont son client a été l'objet, et des vingt-quatre heures d'arrestation préventive que la police s'est donnée la satisfaction de lui infliger, soutient que son client n'a fait, en gardant ses propres armes pour son service, qu'un acte commun à un grand nombre de gardes nationaux.

Le tribunal interrompt le défenseur et rend un jugement qui prononce l'acquiescement des deux prévenus.

— M. Guillard, ex-professeur de mathématiques au collège Louis-le-Grand, et gérant de la *Gazette des Ecoles*, était traduit devant la 7<sup>me</sup> chambre comme ayant contrevenu, par la publication de ce journal, à la loi qui prescrit pour tout journal s'occupant de matières politiques le dépôt d'un cautionnement et la remise de chaque numéro au parquet.

M. l'avocat du roi Descloseaux s'est attaché à prouver par la lecture de divers numéros de la *Gazette des Ecoles* que ce journal traitait habituellement des questions politiques au moins en ce qui concerne la spécialité de l'instruction publique, et il a soutenu que cette excursion dans le domaine de la politique donnait suffisamment ouverture à l'application de la loi.

M<sup>e</sup> Marie a plaidé pour M. Guillard. Tout en accordant que dans plusieurs de ses numéros la *Gazette des Ecoles* avait traité des questions politiques sous le point de vue universitaire; il a soutenu que la politique, ainsi restreinte à une spécialité, n'était pas de nature à tomber sous le domaine de la loi invoquée.

Le tribunal a déclaré M. Guillard coupable de la contrevention à lui reprochée, et l'a condamné à un mois de prison et 400 fr. d'amende.

**COUR DE CASSATION. — CHAMBRE CRIMINELLE.**

Audience du 22 novembre.

(Président M. de Bastard.)

**Affaire de la Grande-Anse. (Martinique.)**

(Pourvoi de 93 condamnés.)

Nos colonies sont profondément divisées par l'antipathie instinctive des castes qui les habitent. Les blancs (dit M. Boitel, qui a exercé d'importantes fonctions à la Martinique, et qui a publié des documents curieux sous le titre de: *Quelques mois de l'existence d'un fonctionnaire à la Martinique*) se comptent chaque jour; leur effectif est d'un à douze par rapport aux esclaves, et d'un à trois à l'égard des hommes de couleur libres. Ils se créent des appréhensions fantastiques, ils suspectent les intentions des mulâtres, les accusent, les accablent de leurs dédains, lorsqu'ils leur doivent de vivre encore puisque sans la participation de ceux-ci dans la lutte contre les révoltes des nègres la classe blanche aurait déjà subi à la Martinique le sort des créoles de Saint-Domingue. Les mêmes dispositions sont communes par réciprocité nécessaire aux hommes de couleur. Ces palpitations incessantes prirent à la fin de l'année 1833 un caractère plus grave.

Des démêlés éclatèrent entre plusieurs hommes de couleur et un blanc nommé Lesserre, qui bientôt se plaignit d'une tentative d'assassinat commise sur sa personne. Des soupçons se portèrent sur le nommé Césaire, qui, traduit devant les tribunaux, fut condamné à la peine de mort. Cette sentence répandit l'agitation parmi les hommes de couleur qui la regardaient comme injuste. Ils crurent voir dans les dispositions prises par les blancs des mesures qui ne pouvaient que leur être hostiles. Ils s'armèrent et restèrent trois jours ainsi réunis. Le 27 décembre 1833, le gouverneur de la Colombie envoya des troupes de ligne, sous le commandement du capitaine Montigny.

Cet officier, arrivé en présence des hommes de couleur, les fit sommer de se rendre par l'intermédiaire d'un sous-lieutenant. Ce sous-lieutenant s'approcha du front de la ligne des hommes de couleur, sans remarquer le moindre signe d'hostilité, et leur cria de mettre bas les armes. La plus grande partie jette ses armes sans quitter la place. Le capitaine de Montigny, voyant qu'un grand nombre d'entr'eux les conservait encore, accourt seul au galop et les somme de se rendre au nom du gouverneur, affirmant qu'il ne leur serait rien fait. Aux paroles du capitaine, un des hommes de couleur, Jean Bait, dit aux siens: Allons, mes amis, mettons bas les armes, et aussitôt la bande jeta ses armes. Les hommes de couleur furent bientôt conduits dans une habitation voisine et traduits en cour d'assises sous l'accusation de complot, d'attentat, de crime d'incendie et de pillage, commis pendant les trois jours qu'ils avaient passés à parcourir, en bande et en famille, les diverses habitations de la commune de la Grande-Anse. 165 accusés furent mis en prévention, et après des débats qui durèrent 20 jours, 15 furent condamnés à mort pour incendie ou tentative d'assassinat, 6 aux travaux forcés à perpétuité pour vols qualifiés commis avec toutes les circonstances de l'art. 382 du code pénal, 3 aux travaux forcés à temps pour vol avec effraction, 25 auxquels on fit application de l'art. 100 du code pénal furent excusés du crime d'attentat et déportés hors de la colonie; enfin 17 furent mis sous la surveillance de la haute police.

Les condamnés se sont pourvus en cassation contre cet arrêt, et M<sup>e</sup> Gatine, avocat, a développé dans leur intérêt 16 moyens de nullité invoqués contre la volumineuse procédure suivie contre les accusés; M<sup>e</sup> Crémieux a pris aussi la parole dans l'intérêt des demandeurs en cassation; il a invoqué en leur faveur, pour faire tomber toutes les poursuites dont ses clients avaient été les objets, l'amnistie promise par le capitaine de Montigny.

M. l'avocat-général Parant donne ses conclusions au moment du départ du courrier.

L'arrêt ne sera rendu que lundi.

Espérons que la sagesse de la cour suprême lui montrera les moyens de préserver les colonies de la désolation que ne manqueraient pas d'y répandre ces innombrables échafauds.

**EXTÉRIEUR.**

ANGLETERRE. — La position restait la même à Londres le 19; d'un côté, lord Wellington se préparait à achever son œuvre ministérielle, mais ne comptant rien faire de définitif avant l'arrivée de sir Robert Peel, de l'autre, les associations ne négligeant rien pour empêcher l'établissement solide d'un ministère tory.

La bourse de Londres, rassurée par le peu d'effet qu'ont produit à Paris les premières nouvelles du retour de Wellington aux affaires, s'est remise à la hausse.

Les tories se font aussi bienveillants que possible; lord Wellington, s'il faut les en croire, a les meilleures intentions du monde; il veut composer un ministère qui puisse être agréable au roi et au pays; et s'il trouve des hommes plus en état que lui de faire les affaires, il ne demande pas mieux que de rester en dehors du cabinet. C'est lui qui expédie, en attendant les affaires de tous les départements. Aussi on a beaucoup ri à Londres de la plaisanterie suivante publiée par le *Globe*:

**LISTE DU NOUVEAU MINISTÈRE.**

D'après une source authentique: Premier lord, le duc de Wellington; secrétaire-d'état de l'intérieur, le duc de Vittoria; des affaires étrangères, le prince de Waterloo; de la guerre et des colonies, le duc de Ciudad-Rodrigo; président du conseil, le marquis de Torres-Vedras, lord du sceau-privé, le comte Vimero; premier lord de l'amirauté, le baron de Douro; chancelier de l'échiquier, le vicomte Wellington; lord chancelier, le gardien des cinq ports; président de la direction du contrôle, le constable de la Tour. Nous pouvons féliciter le pays d'avoir en lui un ministère uni et unanime, le cabinet agira comme un seul homme. Pas de division parmi ses membres; pas de division intestine, pas de schisme, pas de retraite de collègues: l'administration restera ou tombera tout entière.

On croit que si M. Peel consent à être premier ministre, lord Wellington prendra le ministère des affaires étrangères: c'est ce qui explique pourquoi aucun nom n'a été mis en avant pour ce département.

Les démissions arrivent; le comte d'Errol et le vicomte Falkland, gendres du roi, ont résignés leurs offices dans la maison de S. M. Louis Fordwich, qui venait à peine d'être installé comme sous secrétaire d'état des affaires étrangères, se retire aussi.

— *Dublin, 17 novembre.* — L'annonce du renvoi du ministère Melbourne a produit une très-grande sensation à Dublin. Tout le monde, à part les torys, a appris cette nouvelle avec étonnement, indignation et dégoût.

Les whigs ont été blâmés pour leurs délais à proposer des mesures populaires, pour le maintien des torys dans les emplois publics, et pour n'avoir pas su agir contre eux avec vigueur; mais ceux qui les ont censurés le plus énergiquement reconnaissent aujourd'hui les difficultés de leur position.

La rentrée des torys, au pouvoir, sera regardée en Irlande comme une déclaration de guerre au peuple de ce pays, et une détermination de lever les dîmes à la pointe de la baïonnette.

Dans l'état d'effervescence populaire qui règne en Irlande, il n'y a que trop de raison de redouter que cette tentative n'amène de sanglantes commotions.

Le bruit vient de se répandre que le marquis de Wellesley a été invité à se rendre en toute hâte à Londres, et qu'il part ce soir.

(Corresp. du *Globe*.)

— *Londres, 29 novembre.* — On lit dans le *Globe and Traveller* et le *Courier* la déclaration suivante qui répond à un article du *Standard*:

Nous sommes autorisés à démentir une fois pour toutes, comme faux, sans fondement et contraire au fait, tout bruit répandu au dehors dans l'intention de faire croire que lord Melbourne ait donné sa démission, qu'il ait montré aucune répugnance à rester en charge, ou qu'il ait déclaré que ce cabinet devait se dissoudre de lui-même, soit avant, soit bientôt après l'ouverture du parlement, ou enfin qu'il ait donné aucun avis relativement à son successeur.

Bureaux du *Globe*, 3 heures 1/4 passé.

Le duc de Devonshire a eu aujourd'hui une audience de S. M.; vers 2 heures, et a remis au roi sa clé de chambellan de la maison de S. M.

S. M. alors a tenu un conseil où se trouvaient le duc de Wellington, les lords Cowley, Maryborough, Rosslyn, Ellenborough, Jersey, le président de la chambre des communes, sir H. Hardinge et M. Goulburn.

Le bruit court que lord Rosslyn va en Irlande et lord Ellenborough aux Indes.

S. M. tient demain matin un autre conseil où l'on dit que plusieurs membres de la nouvelle administration seront installés.

— Le lord chancelier rend les sceaux demain à 2 heures 1/2. Ses jugemens de la semaine dernière répondent suffisamment à ses ennemis.

(*Globe and Traveller*.)

— Les nouvelles des provinces ne sont pas encore en grand nombre, le temps écoulé n'ayant pas encore permis la manifestation de fortes démonstrations ou aucune nouvelle importante n'ayant pu encore arriver dans la capitale; mais dans tous les lieux où est parvenue la nouvelle du déplorable changement qui s'est opéré dans les conseils de S. M.; elle a été suivie de l'expression de la consternation, du désespoir, du soupçon et du doute. Nous avons vu des lettres de Derby, Leicester, Nottingham et autres villes qui nous assurent que l'on y est déterminé à résister avec autant d'énergie que jamais à un gouvernement tory ou au retour au pouvoir des torys, de quelque prétexte ou de quelque illusion qu'il cherche à voiler ses desseins.

(*Morning Chronicle*.)

— M. Alexandre Baring, lord Ellenborough, lord Lindhurst; sir Charles Manners Sulton, le très-honorable Charles Arbutnot, lord Combermer, lord Mariborough, M. Harries, M. Planta, lord Stuart de Rothesay, M. Holmes et M. G. Dawson, ont visité hier le duc de Wellington à Apsley-House, avant que Sa Grâce ne se rendit auprès du roi au palais de Saint-James.

(*Globe and Traveller*.)

— Sir Robert Peel sera de retour en Angleterre plus tôt qu'on ne le croyait d'abord.

Avant que le duc de Wellington ne quittât, samedi matin, le palais de Brighton, un courrier étranger, bien connu pour sa célérité, est parti pour Douvres avec des dépêches pour le très-honorable baronnet, et a reçu l'ordre de faire la plus grande diligence possible, et de ne pas perdre une seule minute. On attend sir R. Peel dans 10 jours ou dans 15 au plus tard. Un bâtiment à vapeur du gouvernement attendra le très-honorable baronnet à Calais pour le transporter à Douvres.

(*Morning-Herald*.)

**NOUVELLES D'ESPAGNE.**

Nous avons reçu les journaux espagnols jusqu'à la date du 12 novembre. En voici les extraits:

La reine a conféré la vice-royauté de Navarre au lieutenant-général D. F. Espoz y Mina, général en chef de l'armée d'opération du Nord, et a nommé commandant-général des provinces basques le maréchal-de-camp don José Caratalla.

— Le gouvernement paraît enfin disposé à prendre à l'égard des provinces du nord quelques mesures efficaces commandées par l'intérêt de sa sûreté. Il est question de former une réserve à Burgos. Elle se composerait de trois escadrons de lanciers de la garde, un escadron de gardes du corps, quelques bataillons d'infanterie et plusieurs corps qui se trouvent répartis dans les provinces du midi. Cette réserve serait destinée à prévenir toute excursion carliste dans la Vieille-Castille.

— On écrit de Barcelone, 11 novembre:

L'on vient d'offrir la place de ministre de la guerre au capitaine commandant de la Catalogne: il accepte à deux conditions; la première que l'on ne le remplacera pas dans le commandement de la province; la seconde, qu'on lui assure qu'il ne trouvera pas trop d'opposition à la chambre, sans cela il reprendra son commandement.

Hier, un convoi d'armes sorti de Barcelone pour la montagne, afin d'armer les libéraux, a été pris par les rebelles; nous avons eu le malheur d'être battus, et si la troupe ne vient pas à bout de réduire les carlistes, le peuple est décidé à en finir.

Dernièrement l'on a armé à Barcelone un bataillon de libéraux. Après avoir reçu les armes, il y eut un banquet où ils firent serment de ne jamais remettre les armes que lorsqu'ils auraient tous le poignet coupé et qu'ils ne pourraient plus les soutenir. Le gouvernement a eu peur d'armer de semblables hommes: aussi, l'on devait armer six bataillons, et l'on nia plus voulu armer les cinq autres. D'ici à peu de jours nous aurons bien des événements.

— Une lettre de Madrid, 8 novembre, porte que M. Quessada; capitaine-général, ayant voulu faire fusiller les conspirateurs de Guença, et le ministère s'y étant opposé, il y a eu une explication très-vive entre ce général et les membres du gouvernement.

Un carliste a été assassiné dimanche dernier sur la place de la Cebada. Depuis quelques jours des urbains, en se retirant chez eux, avaient été attaqués sur ce même point par trois ou quatre hommes; il paraît qu'ils se seront trompés.

— On lit ce soir dans le *Journal de Paris*:

Une dépêche de Bayonne, en date du 19, annonce que le 15 Oraa a fait une reconnaissance sur Goyzueta. Les juntes se sont enfuies.

Le 18 au matin, Oraa s'est porté rapidement sur Elchalar. Plusieurs des personnages les plus impartans du parti carliste ont failli tomber en son pouvoir, ils n'ont pu lui échapper qu'en aban-

donnant précipitamment tous leurs papiers et effets. La plus grande confusion règne parmi eux.

Les juntes se sont sauvées dans le Guipuscoa. Toutes les nouvelles de Madrid s'accordent à annoncer que depuis le vote de l'emprunt Guebhard, l'esprit public s'est notablement amélioré, et que le ministère se consolide de jour en jour.

— Les lettres de Madrid, du 12, confirment l'acceptation du ministère de la guerre par le général Llander.

PORTUGAL. — Nous recevons par voie directe les journaux de Lisbonne jusqu'au 1er courant. La tranquillité régnait dans toutes les provinces, malgré le bruit qu'on répandait qu'une flotte russe devait arriver sur les côtes du Portugal, et que don Miguel était entré en Espagne du côté de la Navarre.

— Le plan pour la réforme ecclésiastique a été présenté aux chambres en forme de projet de loi. Selon le rapport de la commission à la chambre des députés, l'église lusitanienne sera divisée en évêchés, archevêchés et paroisses.

Le projet indique les sièges des évêchés et archevêchés, fixe la circonscription des paroisses, le traitement des dignitaires ecclésiastiques de tout rang. Le maximum pour les prélats, Lisbonne excepté, sera 12,000 cruzades, et le maximum pour les curés 200,000 reiss. Les curés seront obligés de payer leurs coadjuteurs.

ALLEMAGNE. — Le Courrier Allemand parle du traité sur les affaires d'Orient. Nous y lisons, en date de Vienne, le 10 novembre :

« On parle d'un traité fait à Paris par la médiation de l'ambassadeur russe et la coopération du comte d'Appony, entre l'Autriche, la France et la Russie : ce traité contiendrait l'obligation respective de la part de chacune de ces puissances de garantir le maintien de la paix en Orient. »

— Afin de bien constater sans doute sa présence à Berlin, l'empereur de Russie est allé à l'opéra dès le soir même de son arrivée, avec le prince impérial. L'empereur portait l'uniforme prussien : aussi a-t-il été fort applaudi.

— On écrit de Carlsruhe, 15 novembre, « Bien que l'accession au système de douanes soit résolue, on ne sait pas encore à quelle époque elle sera mise à exécution ; c'est à Berlin que cette mesure doit être décidée. Quant à la disposition des esprits relativement à l'accession, elle est toujours la même ; mais, en général, on commence à se résigner et l'on s'abandonne à l'avenir. »

SAVOIE. — On écrit ce qui suit de Pont-de-Beauvoisin, 14 novembre :

Huit ou neuf Français viennent d'être arrêtés dans les ressorts d'Annecy et de Rumilly. On les transporte à Chambéry dans le secret le plus sévère, après avoir fait changer tous leurs vêtements quelconques, et avoir tout mis dans des coffres qui ont été scellés et chargés sur les mêmes voitures. Trois autres venus du Dauphiné pour affaires à la St-Martin, et qui avaient eu un permis de petit séjour de l'intendance, viennent d'être également pris dans une paroisse de nos environs ; mais on ne s'est pas contenté de faire changer de hardes à ceux-ci, on les a ferrés, menottés, baillonnés parce qu'on n'avait pas de voiture assez bien fermée pour les porter aux cachots de la capitale.

Il y a toujours grand mouvement de carlistes, et on dirait que leur rendez-vous général est à Tarin, lorsqu'on en voit passer sans cesse, et conférer avec tout ce qu'il y a de gentilshommes de leur opinion en Savoie et en Dauphiné. On dit qu'une croisade se prépare pour don Miguel, et en attendant le départ les souscriptions sont poussées avec grande activité. Elles sont organisées comme les souscriptions de congrégation par ressorts, et subdivisées, avec des collecteurs qui rendent compte au centre. Il semblerait que d'abord ce serait un emprunt dont les cédules seraient échangées contre les quittances, mais cela ne paraît pas sûr ; aussi faut-il bien y être forcé pour donner ainsi son argent.

(Courrier Français.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(18) VENTE JUDICIAIRE D'un domaine situé en la commune d'Echallas, dépendant de la succession bénéficiaire des mariés Pierre Bret et Jeanne-Marie Gallet.

Cette vente est poursuivie à la requête de Jean-Marie Bret, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Chassagny, en sa qualité de tuteur de Philippe, Benoît-Marie et Antoinette Bret, enfants mineurs, issus du mariage de Pierre Bret, avec Jeanne-Marie Gallet, qui étaient en leur vivant boulangers à Givors, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Etienne-Genis Faugier, avoué exerçant près le tribunal de première instance de Lyon, et demeurant en ladite ville, rue de la Bombarde, n° 1 ;

En présence du sieur Jean-Pierre Gallet, cultivateur, demeurant à Echallas, subrogé-tuteur desdits mineurs Bret, dûment appelé pour être présent à ladite vente ;

En vertu : 1° d'un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal de première instance de Lyon, le neuf mai mil huit cent trente-quatre, enregistré et expédié, portant homologation d'une délibération de famille, prise le vingt-cinq avril précédent, devant M. le Juge-de-Paix du canton de Givors, par laquelle la vente dont il s'agit a été autorisée, et nomination de trois experts pour visiter et estimer l'immeuble à vendre, conformément à la loi ; 2° d'un autre jugement également rendu en la chambre du conseil du tribunal, le trente-un dudit mois de mai, enregistré et expédié ; lequel nomme un autre expert en remplacement du sieur Verzier qui avait donné son départ ;

3° Et d'un autre jugement aussi rendu en ladite chambre du conseil, le quinze septembre mil huit cent trente-quatre, enregistré et expédié, portant homologation du rapport dressé par les experts commis par les précédents jugemens, et ordonne définitivement la vente dont il s'agit.

Désignation sommaire du domaine à vendre.

Ce domaine est situé au lieu de la Rodière, commune d'Echallas, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône ; il consiste en bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, cave, terres labourables, prés, vignes, bois, pâturage et bruyères.

Les bâtimens se composent de cave, rez-de-chaussée, premier étage, écurie et fenil au-dessus ; plus, une cour en partie couverte par un appentis, dans laquelle existe un puits à eau claire, commun avec un sieur Guerrier, tous les murs des bâtimens sont construits en pierre ou roche du pays, et en grande partie en mortier de terre ; les toits sont couverts en tuiles creuses.

Contigu aux bâtimens se trouve un petit jardin clos d'une haie vive. Sous l'appentis qui couvre une partie de la cour existe une

cuve ronde avec cercles de fer, de la teneur de vingt-cinq hectolitres environ.

Le tout est confiné au nord par les bâtimens et aisances de Guerrier ; et au midi, par le pré de François Bodard.

La superficie est en bâtimens de deux cent treize mètres, et en jardin de cinquante-six mètres.

Les bâtimens et le jardin ont été estimés, par le rapport des experts, à la somme de six cents francs, ci 600 f.

La cuve qui est sous l'appentis a été estimée septante francs, ci 70

Les fonds faisant partie du domaine à vendre se composent :

1° d'un pré situé au lieu de la Rodière, et appelé Sous-la-Maison, de la superficie d'un hectare dix-huit ares ; confiné au nord par le pré de Philippe Bœuf, et au midi par le jardin de Bourdin ; estimé deux mille quatre cent soixante-deux francs, ci 2,462

2° D'une pièce de fonds composée de terre et bois, située au territoire des Bombardes, de la contenance de quarante-cinq ares en terre, et de trente-sept ares en bois ; confinée au nord par les terres et vignes de François Bodard, et au midi, par les terres et bois de Guerrier ; elle a été estimée à la somme de deux cent quatre-vingt-six francs, ci 286

3° D'une vigne située au territoire de Revoichon, de la contenance de trente-trois ares trente centiares, confinée au nord par une charollaise et la vigne du sieur Guerrier, et au midi par les vignes et terre de François Bodard ; elle a été estimée à la somme de cinq cent soixante-dix-huit francs, ci 578

4° D'une terre située au territoire des Jourdières, de la contenance d'un hectare trente-deux ares quatre-vingts centiares, confinée au nord par la terre de Philippe Escotier, et au midi par une charollaise ; elle a été estimée à la somme de mille cent cinquante neuf francs, ci 1,159

5° D'une pièce de fonds en terre et pré, située à la Rodière, appelée la Billarde ou le Chenevier, de la contenance en terre de soixante-treize ares, et en pré de treize ares, confinée au nord par la terre de François Escotier et le pré de Vidal, et au midi par les prés et terre de Guerrier ; elle est estimée mille quatre cent quatre-vingt quinze francs, ci 1,495

6° D'un bois situé au territoire du Coin, de la contenance de vingt-trois ares, confiné au nord par le ruisseau de Combe, et au midi par le bois de Rolland ; estimé à la somme de cinquante-trois francs, ci 53

7° D'une pièce de fonds, contiguë au bois ci-dessus décrit, située au territoire du Petit-Bois, composée de bois, vigne et terre, de la contenance en totalité de quarante-cinq ares, confinée au nord par une pièce de fonds du sieur Rivoiron, et au midi par le bois du sieur Guerrier ; estimée à la somme de cent quatre francs, ci 104

8° D'une vigne et très-petite partie de pré, situées au territoire de Combe-Noire, de la contenance en totalité de vingt-sept ares, confinées au nord par la terre de Bourdin, et au midi par les vignes et pré de Guerrier ; estimées à la somme de quatre cent soixante-dix fr., ci 470

9° D'une pièce de fonds située au territoire des Euleya, consistant en terre et bruyères ou pacages, de la contenance en totalité d'un hectare soixante-douze ares et confinée au nord par les bruyères ou pacages de François-Bodard, et au midi par la terre de Guerrier et celle de Rolland ; estimée à la somme de sept cent quatre francs, ci 704

10° D'un bois situé au même territoire, de la superficie de quatre-vingt trois ares, confiné au nord par le bois de Joannon, et au midi par la châtaignerie et le pacage de François Bodard ; estimé à la somme de cent soixante-treize francs, ci 173

11° D'une terre appelée Petit-Pré, de la contenance de soixante-un ares, confinée au nord par un chemin tendant de la Rodière à Echallas, et au midi par le pacage des héritiers Guérin, estimée à la somme de six cent cinquante-neuf francs, ci 659

12° D'une pièce de fonds, située au territoire des Granges, composée de terre, pré et pacage, de la superficie en terre de un hectare quarante ares ; en pré, de dix-huit ares, et en pacage, de seize ares, confinée au nord par le pré de François Barboière, et au midi par le chemin de la Rodière à Echallas ; estimée à la somme de cinq cent soixante-dix-huit francs, ci 578

13° D'un bois situé au territoire de Chatelard, de la superficie de dix-sept ares, confiné au nord par le bois de Jean Séleri, et au midi par le bois de Bœuf ; estimé à la somme de trente-deux francs, ci 32

Total de l'estimation générale, 9,423 f.

Tous ces immeubles sont habités et cultivés par les sieurs Barboyon et Gonnat à titre de fermiers.

La vente en aura lieu en un seul lot, au par-dessus de l'estimation, en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, sise au Palais de Justice, place St-Jean, où la publication du cahier des charges a eu lieu le samedi onze octobre mil huit cent trente quatre.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi vingt-deux novembre mil huit cent trente-quatre, en ladite audience des criées, de dix heures du matin à deux heures de relevée.

L'adjudication définitive sera tranchée au par-dessus de l'estimation faite par des experts le samedi six décembre mil huit cent trente-quatre, en ladite audience des criées, de dix heures du matin à deux heures de relevée. FAUGIER, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué :

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> FAUGIER, avoué du poursuivant, ou voir au greffe le cahier des charges qui y est déposé.

(19) ADJUDICATION DÉFINITIVE AU 29 NOVEMBRE 1834, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de justice, place Saint Jean, à dix heures du matin.

D'un immeuble situé à Dardilly, canton de Limonest, au lieu du Bouqui, consistant en un tènement de bâtimens, terre et carrière, de la contenance d'un hectare cinquante ares cinquante centiares, saisi au préjudice du sieur Benoît Duclos, tailleur de pierres à Dardilly.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Biféri, avoué

poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 6, ou à M<sup>e</sup>, Deblesson, avoué, place du Gouvernement, n° 3.

(21) Mercredi, vingt six du courant, onze heures du matin, sur la place de la Pyramide à Vaise, il sera procédé à la vente d'objets saisis, consistant en tables, chaises, bureau, batterie de cuisine et autres objets mobiliers.

ANNONCES DIVERSES.

(1382 6) A vendre.—Un fonds de liquoriste au centre de la ville, nouvellement agencé, avec tous les ustensiles nécessaires à la distillation, etc. On laisse 200 bouteilles de liqueurs assorties, et on se charge d'apprendre petit sa l'arç on ne la connaît pas. On cède toute la clientèle en vin et liqueurs. Prix : 3,500 f.

S'adresser rue Sirène, n° 4, au fond de la cour.

(14 2) A vendre. — Un fonds de café-restaurant agencé à neuf, situé à Mâcon, et dans une position très-avantageuse.

S'adresser au bureau du journal.

(1466 3) A vendre. — Fonds de commerce de rubans en détail.

S'adresser à M Henry, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n° 7.

(1465 2) On désire acheter un greffe du tribunal de commerce.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS

Les héritiers de 1° Guillemeau (Claude-Marie), né à Lyon, le 16 novembre 1778, décédé depuis quelques années en pays étranger ;

2° Cridelaure (Jacques-Constantin), né à Lyon, le 4 avril 1770, fils de Guillaume et de dame Marie Bonnardel, décédé en pays étranger ;

3° Ivernon (Jules-René), né à Lyon, le 13 octobre 1785, décédé en pays étranger le 14 juillet 1824 ;

4° Delort (Claude), né à Nîmes, et mort en pays étranger ;

Sont invités à se faire connaître très-incessamment au bureau du Censeur, et à M. Vallas, agent général de la compagnie d'assurance à Roanne (Loire), pour être mis, s'ils le désirent, en possession, par cette entremise, des valeurs dépendant des successions des dénommés. (Affranchir.) 1369 2)

LIBRAIRIE.

GUIDE PITTORESQUE

DU

VOYAGEUR EN FRANCE,

Publié en CENT livraisons ornées de magnifiques vignettes, de Cartes et de Portraits gravés sur acier par les meilleurs Artistes.

Prix : 40 sous la livraison.

Chaque livraison, qui se vend séparément, forme la description complète d'un département, et contient de 16 à 24 pages de texte, une carte et 6 gravures ou portraits.

DÉPARTEMENTS PUBLIÉS AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1834 :

Ain, Allier, Côte-d'Or, Doubs, Charente, Charente-Inférieure, Eure, Giroude, Indre-et-Loire, Jura, Lan les, Lot-et-Cher, Loiret, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Nièvre, Pyrénées (basses), Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Vienne, Yonne.

LIVRAISONS SOUS PRESSE,

Pour paraître de quinze en quinze jours :

Départemens de l'Isère, Loire, Pas-de-Calais, Saône-et-Loire, Seine, Somme. — Paris et ses environs, 9 livraisons avec 55 vues et portraits.

A Paris, chez Firmin Didot frères, rue Jacob, n° 24, et chez les principaux libraires du département.

Spectacles du 25 novembre.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Mari et L'Amant, comédie. — Billet de Loterie, opéra. — Paul et Laurette, ballet.

GYMNASE LYONNAIS.

Non fixé.

BOURSE DE PARIS du 22 novembre.

Table with 4 columns of financial data: Cinq pour cent, -- fin courant, -- fin courant, Trois pour cent, Quatre pour cent, Rentes de Naples, -- fin courant, Rentes perpétuel., Emprunt cortès, Act. de la banque, Quatre canaux, Caisse hypothéc., Emprunt d'Haïti.



P.-E. PRUDHON, Rédacteur, l'un des Gérans.